



## ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2025-122

**Objet : Règlementation de la circulation et du stationnement place de Verdun et montée du clos à l'occasion d'un vide grenier.**

**Nature des voies : communales**

**Le Maire de la Commune de Brindas,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1 et suivants ainsi que les articles L 2213.1, 2213.2 et 2213.3,

**VU** le Code de la Route notamment l'article R 411-8,

**VU** la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et la Loi n° 83.8 du 07.01.1983,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992),

**VU l'organisation par la commune d'un vide grenier,**

**Considérant** qu'il a lieu de réglementer la circulation et le stationnement place de Verdun et montée du clos afin d'éviter tout incident et permettre le bon déroulement de cette manifestation.

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** Le stationnement sera interdit sur la totalité des places de stationnement : place de Verdun, montée du clos sur les trois niveaux en dessus du carré d'as et le long du bâtiment du carré d'as :

**Le dimanche 22 juin 2025 de 04h00 à 20h00**

**Article 2 :** La circulation de tous les véhicules y compris les bus, à l'exception des véhicules de secours et de sécurité, sera interdite place de Verdun et montée du clos (sauf accès parking en dessous du carré d'as)

**Le dimanche 22 juin 2025 de 05h30 à 20h00**

**Article 3 :** La signalisation sera mise en place par la commune et entretenue sous sa responsabilité pendant toute la durée de l'évènement.

**Article 4 :** L'arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du lieu concerné.

**Article 5 :** Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant du Groupement de la Gendarmerie du Rhône, Monsieur le Chef de corps des pompiers de Brindas et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

**Fait à Brindas, le 03 juin 2025**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

